

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS 2022

Conformément au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement présente des indicateurs nationaux actualisés et représentatifs pour ces activités.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création du Grand Reims, les compétences de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ne s'appliquent plus seulement sur une régie, mais également sur des territoires gérés par des délégataires. Les rapports synthétisent donc les éléments des exploitants en régie et des délégataires pour apporter une visibilité transversale sur l'ensemble des indicateurs réglementaires. Pour une meilleure lisibilité, les données peuvent être présentées sous forme de cartes thématiques.

1. Qualité du Service public d'eau potable :

Le service public d'eau potable du Grand Reims dessert 292 240 habitants, représentant 94 556 abonnés au 31/12/2022 répartis de la manière suivante :

- 75 921 gérés en régie directe ou avec prestation de service
- 17 838 sous délégation de service public Véolia
- 797 sous délégation de service public Saur

La relation avec les délégataires est cadrée par 5 contrats applicables et dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2029. Un contrat arrive à échéance le 01/02/2024, concernant la commune de Saint-Etienne sur Suippe, et sera repris en régie.

L'exploitation-maintenance du service public d'eau potable comprend la gestion, la surveillance et l'entretien :

- Des sites : les captages, les unités de traitement, les réservoirs (stockage)
- Du système de distribution : les canalisations, les branchements et les compteurs

Concernant l'eau potable, il est possible d'obtenir une vision globale de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire en se référant aux bilans édités par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un point de vigilance a été soulevé quant au niveau de certains métabolites dont le suivi a été engagé en 2021. Le Grand Reims a proposé un plan d'actions pour améliorer le traitement des métabolites, validé par les services de l'État via des arrêtés de dérogation valables 3 ans.

L'Agence Régionale de Santé précise que « les limites réglementaires ne sont pas fondées sur la toxicité des molécules, mais ont pour but de réduire leur présence au plus bas niveau possible. » Et confirme que « dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique, l'eau du robinet peut être consommée sans restriction et pour tous les publics. »

Vous pouvez consulter la foire aux questions établie par l'ARS sur le sujet : « [Eaux potables & Pesticides - Éléments d'information à destination des consommateurs](#) ».

La préservation de nos ressources en eau reste une mission essentielle du service public d'eau potable du Grand Reims. Face à la dégradation de la qualité de plusieurs de nos captages, la Communauté urbaine a réalisé des études pour définir les Aires d'Alimentation de ces Captages (AAC) et mettre en place des mesures préventives pertinentes. Une équipe d'animation dédiée (3 personnes) suit ces études, les plans d'actions, et sensibilise les différentes catégories d'acteurs présentes sur les AAC. La cellule d'animation offre également un soutien technique aux acteurs désireux de modifier leurs pratiques ou dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

En parallèle, des actions curatives sont aussi engagées sur certains captages afin de permettre aux habitants de bénéficier d'une eau de meilleure qualité. Ainsi en 2022, Pévy, Auménancourt et la ressource du Rouillat ont été raccordées aux ressources de Reims.

En 2022, le service public d'eau potable a prélevé 17 412 865 m³ d'eau brute pour une distribution aux abonnés de 15 775 364 m³. Le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable du Grand Reims s'élève à près de 1 900 kilomètres.

Le bilan est plus hétérogène pour les rendements des réseaux de distribution d'eau potable qui s'échelonnent entre 44% et 99%. Il s'établit à 89% en moyenne pour l'ensemble du Grand Reims. A titre d'information, en 2016, en France, le volume d'eau perdu par fuite dans les canalisations est estimé à 20,1% du volume mis en distribution, soit un rendement moyen de 79,9%. Pour le Grand Reims, la mise en place de la sectorisation se poursuit sur 2022, afin de détecter les dérives de consommation et de lancer des recherches de fuites dans les secteurs pertinents.

2. Qualité du Service public d'assainissement :

Le service public d'assainissement collectif représente 89 763 abonnés dont la gestion est répartie de la manière suivante au 31/12/2022 :

- 73 395 en régie directe ou avec prestation de service
- 8 033 sous délégation de service public Véolia
- 8 335 sous délégation de service public Suez

La relation avec les délégataires est cadrée par 6 contrats applicables et dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2026. Le prochain contrat arrivant à échéance est le contrat Fismes-Ardre et Vesle au 31/12/2023.

L'exploitation-maintenance du service public d'assainissement collectif comprend la gestion, la surveillance et l'entretien :

- Des sites : les stations et postes de relèvement, les stations d'épuration, filtres plantés de roseaux et lagunages
- Du système de collecte : les branchements, les réseaux de collecte, les bassins de stockage des eaux pluviales

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées du Grand Reims s'élève à plus de 1 260 kilomètres.

Les stations d'épuration (STEP) sous le contrôle de la Police de l'eau, sont aujourd'hui globalement conformes après de nombreux efforts d'amélioration et d'optimisation. Ainsi, plusieurs ouvrages obsolètes ont été supprimés et les communes raccordées directement sur la station d'épuration « Reims » quand cela était possible. Seuls les ouvrages Trépail, Serriers, Villers-Franqueux, Courcelles-Sapicourt, Chigny et Ecuil montrent encore des non-conformités aux obligations de l'arrêté préfectoral.

Un programme ambitieux d'études diagnostiques des systèmes d'assainissement est en cours, afin d'identifier les anomalies des réseaux de collecte et d'identifier les travaux structurels nécessaires.

Soutenu dans le cadre du nouveau contrat d'animation signé avec l'Agence de l'Eau Seine – Normandie pour la période 2021-2026, le Grand Reims souhaite améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur le territoire. Ainsi, les projets devront répondre à un double enjeu, à savoir : limiter les impacts des nouveaux aménagements sur le cycle local de l'eau et sur la qualité des milieux aquatiques, et appréhender les travaux comme une opportunité d'améliorer significativement l'existant. L'objectif global étant de limiter, voire rendre positifs, les impacts de la collectivité sur les zones humides et les cours d'eau, extrêmement fragiles sur le territoire.

Cette démarche devrait permettre d'agir tant sur la prévention des inondations que sur la qualité des masses d'eau à long terme, tout en atténuant les effets du changement climatique.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) organise les contrôles de manière homogène, en régie, avec une tarification uniforme sur l'ensemble du territoire.

La stratégie du Grand Reims consiste à accompagner au mieux les particuliers pour la réhabilitation de leur installation sur les communes prioritaires par l'AESN.

Les communes engagées dans des programmes de réhabilitation des installations, soutenues par l'AESN :

- Depuis 2018 : Hourges, Lagery, Marfaux, Poilly, Prunay, Unchair et Val de Vesle
- D'ici 2024 : Prosnes, Vaudemange, Jonquery, Romigny et Arcis le Ponsart

3. Qualité de la relation aux usagers :

Les règlements de service d'eau et d'assainissement collectif ont été approuvés par le Conseil communautaire le 29/06/2017.

Plus des 3/4 des usagers bénéficient d'un service public assuré en régie.

L'année 2022, l'activité clientèle eau/assainissement montre une forte augmentation :

- 10 742 usagers reçus à l'accueil (+ 8 %, en hausse cette année après une période de baisse 2020-2021)
- 32 162 appels traités au standard (+ 8 %)
- 17 313 mails traités depuis le site internet de l'eau (+ 7 %)
- 1 783 courriers traités (+ 26 %)
- 75 réclamations enregistrées soit 0,79 / 1000 abonnés (en baisse)
- 303 remerciements reçus

Dans le cadre des DSP, les dossiers les plus litigieux peuvent être étudiés et coordonnés avec les Services Eau/Assainissement du Grand Reims, notamment via le formulaire de contact sur le site internet eau.grandreims.fr.

4. Prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix de l'eau et de l'assainissement se compose des éléments suivants :

- Part délégataire - si une entreprise privée assure l'entretien et la maintenance des ouvrages de la collectivité. Cette part permet de couvrir les charges de fonctionnement et les renouvellements nécessaires prévus au contrat.
- Part organisme public au 1^{er} janvier 2023 :
 - la redevance pollution reste à 0,22 €/m³
 - la redevance modernisation des réseaux de collecte reste à 0,185 €/m³

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

- Part collectivité : Elle est fixée par le Conseil de Communauté afin d'équilibrer les recettes et les dépenses. Pour l'eau comme pour l'assainissement, cette part doit permettre de couvrir :
 - les dépenses d'exploitation en régie : énergie, consommables...
 - les opérations de maintenance et de renouvellement sur le patrimoine : ouvrages et réseaux
 - charges en personnel
 - les amortissements
 - le remboursement des emprunts contractés
 - les dépenses d'investissements : création de nouveaux équipements, ouvrages ou extension des réseaux

Les projets du Grand Reims visent à assurer sur le long terme :

- la disponibilité en quantité de la ressource en eau de qualité
- la préservation des milieux aquatiques
- la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique

Ainsi, des investissements conséquents sont maintenus jusqu'en 2023 :

- 17 M€ par an en assainissement
- 11 M€ par an en eau potable

Ces investissements nécessitent par ailleurs des études préalables, une coordination et concertation locale, un suivi des travaux jusqu'à leur réception et intégration dans le patrimoine courant.

D'ici à 2034, le Grand Reims ambitionne un tarif unique de 3,85 euros le mètre cube sur tout le territoire. Ce prix unique permettra une harmonisation réglementaire des tarifs applicables sur le Grand Reims pour une meilleure équité et solidarité entre les usagers du territoire (58 tarifs différents sont actuellement en vigueur). En plus d'être la première augmentation du prix de l'eau depuis la création de la Communauté urbaine en 2017, ce tarif cible reste très nettement inférieur au prix moyen national de 4,30 euros en 2020, pour une consommation annuelle de référence de 120 m3 par ménage.

Les raisons :

- Hausse du prix de l'énergie - répercussion de l'augmentation du prix de l'électricité sur celui de l'eau, notamment pour son pompage et son traitement
- Hausse des prix des produits pour assainir ou traiter l'eau, comme notamment le chlore ou la chaux... dont le coût a augmenté car ils sont liés au coût du pétrole
- Projets d'investissements et de traitement...

Pour le Grand Reims, il s'agit de ne pas hypothéquer sur l'avenir et de garantir le renouvellement de notre patrimoine existant, mais aussi d'engager les travaux nécessaires au renforcement de la sécurisation et de la qualité de l'eau...

Dans le contexte de sécheresse actuelle, nous pouvons aussi préciser qu'un tarif plus élevé peut favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage chez les consommateurs (qu'ils soient particuliers, professionnels ou industriels).

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement 2021 délibérés en conseil communautaire du 28 septembre 2022 sont disponibles en annexe. Les indicateurs clés, saisis et validés sur le portail de l'observatoire national (SISPEA) pour l'ensemble du territoire, seront disponibles en synthèse en bas de page «l'eau dans ma commune» sur le site Internet de l'eau du Grand Reims eau.grandreims.fr ainsi que sur le site eaufrance.fr.

Tout sur la réglementation, la définition et le calcul des différents indicateurs, mais aussi des cartes thématiques nationales sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr de l'AFB, rubrique « l'Observatoire ».